



Mairie de Marillet  
14 rue des Ajoncs  
85240 MARILLET  
Tél. : 02.51.00.46.34  
Mail : commune.marillet@orange.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 23 mars 2024  
À 10h00

### PROCÈS-VERBAL

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION .....	3
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2024.....	3
	II.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 .....	3
	II.3 DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VENDEE .....	4
	II.4 CIMETIERE – APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE .....	4
	II.5 FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE E FONTENAY-LE-COMTE.....	5
	II.6 MATERIELS – ACHAT D'UNE TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE .....	5
	II.7 CHEMIN DE LA MINE – APPROBATION DU DEVIS DES TRAVAUX DE DEBERNAGE ET DE CURAGE DE FOSSES.....	6
	II.8 STERE DE BOIS – REVISION DU PRIX.....	6
	II.9 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.....	7
	II.10 ITINERAIRE CYCLABLE « VENDEE VELO » - CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET LES COMMUNES TRAVERSEES PAR L'ITINERAIRE.....	8
III.	QUESTIONS DIVERSES .....	9
	III.1 AVANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE.....	9
	III.2 APPLICATION « CAMPAGNOL » .....	9
	III.3 VENUE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.....	9
	III.4 POINT SUR LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	10
	III.5 LES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR).....	10
	III.6 EGLISE.....	10

## **I. INTRODUCTION**

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 15 mars 2024.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 23 mars 2024 à 10h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### **En début de séance :**

**Etaient présents** Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Marie-Astrid de CASTELLAN

**Absentes mais représentées** : Cécile DE FOUGEROLLE (représentée par Michel de CASTELLAN) - Nicolas TALON (représentée par Thierry FRELAND) - Danièle CHEVREAU (représentée par Ghislaine LESAUVAGE)

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de conseillers présents** : 7

**Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 3

**Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : -

**Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 10h00.**

**Le Conseil municipal a nommé Monsieur Bernard CAPEL comme secrétaire de séance :**

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

## II. POUR DELIBERATION

### II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2024

*Délibération n° 2024D14*

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 10 février 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



### II.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

*Délibération n° 2024D15*

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de maintenir les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,67 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	13,40 %

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



### II.3 DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VENDEE

*Délibération n° 2024D16*

VU les articles L 212-6, L 212-6-1, L 212-11 et L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les interventions de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

CONSIDERANT qu'à la suite de ces visites un rapport de fin de mission a été établi en date du 18 janvier 2024,

CONSIDERANT les conclusions du rapport de fin de mission qui proposent le dépôt des archives citées dans l'annexe aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...),

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales de la Vendée des archives de la commune citées dans l'annexe de la présente délibération ;
- de charger Madame le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



### II.4 CIMETIERE - APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE

*Délibération n° 2024D17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il convient afin de s'adapter aux évolutions techniques et réglementaires et passer à la dématérialisation des documents,

Considérant que la commune a besoin d'acquérir un logiciel de gestion cimetière,

Considérant la proposition commerciale et le contrat de maintenance proposé par 3D OUEST ;

Considérant qu'il n'y a que deux à trois inhumations par an,

Considérant les futurs projets de la commune,

**Le Conseil municipal a décidé, à 2 pour et 8 contre, des membres présents et représentés :**

- de ne pas acquérir le logiciel 3D OUEST pour la gestion du cimetière pour un coût de licence et de mise en œuvre du projet de 969,30 HT (investissement) à compter de son installation sur la commune de Marillet ;
- de ne pas inscrire la maintenance annuelle d'un montant de 161,55 € HT en section de fonctionnement du budget communal ;

Transcription sommaire des débats : Madame le Maire a ajouté que depuis le début du mandat, la commune a eu que 2 ou 3 inhumations par an, qu'ayant suivi une formation de « reprise de sépultures », la commune pourrait envisager cette opération, sachant que les étapes de l'opération s'échelonnent sur 18 mois. Elle préfère allouer cette somme à d'autres équipements plus urgents (ex : piste cyclable). Elle précise également qu'elle est en possession de documents de gestion actuels pour 227 tombes dont environ 150 concessions perpétuelles, 33 concessions trentenaires et le reste est sans concession.



#### II.5 FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE E FONTENAY-LE-COMTE

*Délibération n°2024D18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Fontenay-le-Comte propose un partenariat afin de définir une politique de recouvrement des recettes locales (non fiscales) pour gagner en efficacité en matière de recouvrement de recettes,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- D'approuver la convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) entre la commune de Marillet et le Service de Gestion Comptable de Fontenay-le-Comte ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



#### II.6 MATERIELS – ACHAT D'UNE TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE

*Délibération n°2024D19*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse débroussailleuse pour le bon fonctionnement du service technique,

Considérant les différents devis proposés,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver le devis n°4831 du 15 février 2024 proposé par l'entreprise PIERRE CLAUDE MOTOCULTURE;
- d'inscrire cet achat à l'opération 27 « Matériels » au budget 2024 de la Commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis relatif à la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



## II.7 CHEMIN DE LA MINE – APPROBATION DU DEVIS DES TRAVAUX DE DEBERNAGE ET DE CURAGE DE FOSSES

*Délibération n°2024D20*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux afin que les eaux de pluie s'écoulent correctement sur le Chemin de la Mine,

Considérant les différents devis proposés,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver le devis n°187 du 15 février 2024 proposé par l'entreprise JAMES BARRIET TP d'un montant de 1 938,00 € HT soit 2 325,60 € TTC pour le débarnage et le curage de fossés sur le chemin de la Mine ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis relatif à la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



## II.8 STERE DE BOIS – REVISION DU PRIX

*Délibération n°2024D21*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020D37 du 19 décembre 2020 approuvant le prix du stère de bois,

Considérant que la Commune est propriétaire du bois situé au lieudit « LE Champ du Prunier »,

Considérant la nécessité de revoir le prix du stère de bois,

Considérant que les administrés de la Commune intéressés devront se faire connaître auprès de la commission qui délimitera et estimera les coupes à effectuer,

Considérant que la convention en annexe devra être signée entre l'intéressé et la Commune avant tout début de coupe,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de fixer le prix du stère de bois à 12 € ;
- de maintenir la composition de la commission comme suit :
  - o Monsieur FRELAND Thierry,
  - o Monsieur TALON Nicolas
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention relative à la présente délibération.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



## II.9 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

*Délibération n° 2024D22*

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.10 ITINERAIRE CYCLABLE « VENDEE VELO » - CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET LES COMMUNES TRAVERSEES PAR L'ITINERAIRE

*Délibération n°2024D23*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 8 novembre 2007 entre le Département de la Vendée et la commune de Marillet pour aménager un itinéraire cyclable entre Maillezais et Réaumur et définir les modalités d'entretien de l'itinéraire,

Considérant que les lisses et les garde-corps n'étaient pas pris en compte,

Considérant la nouvelle convention proposée par le Département,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de demander que le Département remette en état les lisses et les garde-corps endommagés ;
- d'approuver la convention entre le Département, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les communes traversées par l'itinéraire située en annexe, après la remise en état demandée ci-dessus


, étant précisé que les lisses et les garde-corps sont indispensables compte tenu du parcours accidenté.





### III. QUESTIONS DIVERSES

#### III.1 AVANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE



	<b>NOMBRE TOTAL D'ADRESSES À DÉPLOYER</b>	<b>ADRESSES DÉPLOYÉES</b>	<b>TAUX D'AVANCEMENT</b>	<b>NOMBRE D'ADRESSES RACCORDÉES</b>
<b>ANTIGNY</b>	619	573	93%	222
<b>BAZOGES EN PAREDS</b>	717	571	80%	144
<b>CEZAIS</b>	185	161	87%	42
<b>CHEFFOIS</b>	591	574	97%	219
<b>LA CHATAIGNERAIE</b>	1888	1580	84%	504
<b>LOGE FOUGEREUSE</b>	221	1	0%	0
<b>MARILLET</b>	97	24	25%	3
<b>MENOMBLET</b>	399	320	80%	142
<b>MOUILLERON ST GERMAIN</b>	1104	988	89%	376
<b>ST HILAIRE DE VOUST</b>	528	312	59%	88
<b>ST MAURICE DES NOUES</b>	456	278	61%	92
<b>ST MAURICE LE GIRARD</b>	376	294	78%	97
<b>ST PIERRE DU CHEMIN</b>	886	833	94%	317
<b>ST SULPICE EN PAREDS</b>	247	228	92%	60
<b>TERVAL</b>	1318	1107	84%	443
<b>THOUARSAIS BOUILDROUX</b>	428	356	83%	80



#### III.2 APPLICATION « CAMPAGNOL »

Campagnol.fr a lancé son application mobile : APP' CAMPAGNOL  
Destinée aux communes dotées de la "version complète" du site internet, sans surcoût à l'abonnement annuel, ce qui est notre cas.

A l'avenir, lorsque la secrétaire mettra des alertes ou des informations importantes sur le site internet, elle aura la possibilité de les faire paraître ou non sur l'application mobile.



#### III.3 VENUE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE

Pour rappel, l'architecte paysagiste du CAUE se présentera au cimetière le 28 mars 2024 à 14h00.



#### III.4 POINT SUR LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Thierry FRELAND informe les Elus des informations données lors du comité de pilotage pour l'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde.

Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde sera effectuée après le COTECH du 18 avril prochain.



#### III.5 LES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Monsieur Thierry FRELAND a suggéré de faire plutôt une info Marillet qu'une réunion publique pour répertorier les zones propices aux ENR.



#### III.6 EGLISE

Madame le Maire informe les Elus que la croix située sur le faîtage de l'Eglise a dû être descendue car elle était entièrement cassée.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 11h30.

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 27 mars 2024

Le Secrétaire de séance

Bernard CAPEL



Le Maire,

Ghislaine LESAUVAGE



## Feuille de présence

Séance du Conseil municipal  
du 23 mars 2024

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	Représentée par Ghislaine LESAUVAGE 
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	Représentée par Michel de CASTELLAN 
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	Représenté par Thierry FRELAND 